COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Laurence LEVEE, Flavienne MAZARDO-LUBAC, Nadège PICOLO, Caroline BAGOT-SIMON
	Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Adrien ARNAUD, Eric TOULGOAT, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS
Absents excusés	Mesdames à Françoise HURSON (pouvoir donné à Brigitte MERLE), Claudine LE BOUEC (pouvoir donné à Gwenaëlle TUAL), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Caroline BAGOT-SIMON)
	Messieurs Claude DESANNEAUX (pouvoir donné à Alain LE CARROU, Daniel LE JOLU (pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT), Olivier LE CORVAISIER (pouvoir donné à Richard HAAS)
Secrétaire	Madame Flavienne MAZARDO-LUBAC
Secrétaire Adjoint	Monsieur Richard HAAS
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2016-41

AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DE SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES SUD GOËLO, CENTRE ARMOR PUISSANCE 4, QUINTIN COMMUNAUTE ET EXTENSION A LA COMMUNE DE SAINT-CARREUC

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

1/ Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor

L'attente principale des habitants porte sur le cadre de vie et l'emploi, pour pouvoir vivre, décider, travailler au pays. Ce défi nécessite d'être appréhendé à une échelle pertinente pour favoriser la création des formations adaptées, des filières valorisant nos atouts pour être attractif en Bretagne et en France. La recomposition des compétences des collectivités en vertu de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) impose une montée en puissance des intercommunalités sur ces questions.

En outre, le territoire vécu s'organise autour d'une cohérence et des solidarités entre les espaces ruraux, littoraux et urbains. Nos habitants sont attachés à cette solidarité entre terre, mer et ville.

Proximité, réactivité, lisibilité : les attentes des habitants à l'égard de l'action publique sont précises. A l'heure de la mobilité, nos habitants se déplacent tous les jours à une échelle élargie entre lieux de vie, de travail, de consommation, de détente. Nos organisations doivent être en mesure de répondre à ces évolutions.

Ambitieux et rationnel, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet le 29 mars 2016 diminue le nombre d'EPCI de 30 à 8 au 1er janvier 2017. Le nouvel EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), outre Saint-Brieuc Agglomération, va se développer sur sa façade littorale à l'Ouest (Sud Goëlo) et sur le territoire rural au Sud (Quintin Communauté et Centre Armor Puissance 4 ainsi que la commune de Saint-Carreuc), constituant un

EPCI de 150 000 habitants de taille à assurer son développement au service du département des Côtes d'Armor tout entier et renforçant le positionnement et les potentialités de l'agglomération de la ville chef-lieu dans l'environnement régional.

Ce schéma constitue une étape importante vers un élargissement progressif des intercommunalités autour des principaux pôles du département en vue de se rapprocher à terme des périmètres des pays, des aires urbaines et des bassins de vie et d'emploi. La taille de ces grands territoires, dans le futur, sera seule à même de conforter le département des Côtes d'Armor entre les métropoles de Rennes et de Brest avec lesquelles les complémentarités pourront plus facilement s'opérer.

2/ Le projet de périmètre intercommunal proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor valide la pertinence d'une réflexion à cette échelle.

Notifié le 29 avril 2016 aux Communes et à l'Agglomération de Saint-Brieuc, le projet de périmètre proposé par le Préfet est en cohérence avec les attentes du territoire et valide le besoin de conforter le 1er pôle du département et 4ème pôle de Bretagne.

Monsieur le Préfet propose une fusion de Saint-Brieuc Agglomération, Sud Goêlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté et une extension à la commune de Saint-Carreuc. Cet ensemble regroupe 32 communes : Binic-Etables sur Mer, Hillion, La Harmoye, La Méaugon, Lanfains, Langueux, Lantic, Le Bodéo, Le Foeil, Le Leslay, Le Vieux-Bourg, Plaine-Haute, Plaintel, Plédran, Plérin, Ploeuc-L'Hermitage, Ploufragan, Plourhan, Pordic, Quintin, Saint-Bihy, Saint-Brandan, Saint-Brieuc, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Gildas, Saint-Julien, Saint-Quay-Portrieux, Trégueux, Trémuson, Tréveneuc, Yffiniac.

Ce choix est argumenté, tant par la cohérence de l'Aire Urbaine que par des habitudes de travail en commun au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (le Pays), à travers le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et dans le syndicat de valorisation des déchets KERVAL.

Le rapprochement avec Centre Armor Puissance Quatre et Quintin Communauté est argumenté par **« la demande d'adhésion des élus »** de ces territoires **« à Saint-Brieuc Agglomération dont ils constituent le pôle rural de proximité ».** Le schéma évoque explicitement la possibilité d'organiser les compétences de proximité à travers des syndicats dédiés.

Le rapprochement avec Sud-Goëlo est argumenté par le souci d'assurer **« une continuité urbaine et littorale », une « complémentarité portuaire » et « un développement naturel de Saint-Brieuc Agglomération vers l'ouest, accéléré avec le pôle de service d'Eleusis et le regroupement des cliniques ». Le schéma précise que « l'adhésion de Sud-Goëlo à Saint-Brieuc Agglomération constitue son pôle littoral à l'ouest ».**

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

VU le Pacte d'Avenir pour la Bretagne de décembre 2013 ;

VU la délibération cadre du 29 octobre 2015 de Saint-Brieuc Agglomération apportant une contribution au projet de la prochaine Communauté de Territoires ;

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié le 14 octobre 2015 ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération et des communautés de communes Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté et extension à la commune de Saint-Carreuc ;

VU la délibération de Saint-Brieuc Agglomération DB 099-2016 du 26 mai 2016 portant avis sur le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération et des communautés de communes Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté et extension à la commune de Saint-Carreuc ;

VU la délibération de la commune de Langueux n° 2015-93 du 11 décembre 2015, portant avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT que le projet de périmètre intercommunal proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifié le 29 avril 2016 valide la cohérence d'une Communauté de Territoires à l'échelle de l'Aire Urbaine ;

Je vous propose :

- ⇨ de donner un avis favorable au projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération, des Communautés de Communes Sud Goêlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, et extension à la commune de Saint-Carreuc, arrêté par le Préfet le 29 avril 2016 ;

- ⇨ de préserver et de favoriser dans la construction de cette nouvelle intercommunalité, une présence physique de proximité et de qualité pour l'ensemble de la population de ce nouveau territoire ;

- ⇨ d'autoriser, Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Laurence LEVEE et Michel BOUGEARD).

Rapport n° 2016-42

REPONSE A L'APPEL A PROJET NATIONAL « PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE » DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

L'appel à projet "Projets innovants en faveur de la Jeunesse" vise à favoriser l'émergence de politiques de jeunesse globales, intégrées et novatrices, rassemblant les partenaires sur un périmètre d'action pertinent. Il s'agit de répondre aux besoins des jeunes (13-30 ans) de façon cohérente en évitant l'écueil d'une juxtaposition d'initiatives sectorielles non coordonnées.

Il s'agit également d'agir pour réduire les inégalités, de permettre à chaque jeune d'exprimer ses potentialités quelles que soient ses origines sociale et géographique. L'appel à projet incite donc à une prise en compte particulière des jeunes des quartiers prioritaires et des zones rurales.

Le cadre de cet appel à projet s'inscrit en cohérence avec la démarche de « forum jeunesse » initiée depuis plus d'un an par la Ville de Saint-Brieuc.

Soucieuse de repenser la politique jeunesse du territoire à partir des jeunes eux-mêmes, la ville-centre a lancé une démarche début 2015, visant à identifier leurs besoins, leurs envies, leurs mouvements et à comprendre les ruptures dans les parcours. Plus de 2 500 jeunes ont ainsi participé à ce forum. Cette démarche, centrée sur les 12 – 25 ans, a aussi été l'occasion de s'appuyer sur les acteurs associatifs qui œuvrent au quotidien en faveur des jeunes à l'occasion de groupes de travail. Enfin, les parents des collégiens, lycéens et étudiants ont également été sondés. Ce diagnostic approfondi a été accompagné d'un travail de recensement de l'ensemble des dispositifs existants, afin d'identifier les moyens de faire mieux à partir de l'existant.

Ce diagnostic a permis d'identifier la nécessité d'élargir l'action à l'échelle intercommunale, car les jeunes bougent au-delà des frontières administratives et les réponses pour favoriser l'autonomie, l'épanouissement et l'implication des jeunes exigent une mobilisation des compétences interterritoriales, associant acteurs publics et privés. Les compétences intercommunales, notamment liées à la mobilité, à l'habitat, à l'enseignement et au développement économique, constituent des leviers conséquents pour fonder une nouvelle politique jeunesse.

Cette appréhension à l'échelle communautaire constitue aussi un levier pour agir en faveur de la solidarité, en prenant en compte les enjeux de l'ensemble des jeunes, notamment ceux des quartiers prioritaires situés à St-Brieuc et Ploufragan, mais également ceux des zones rurales dans la 2ème couronne de St-Brieuc Agglomération. Aucun jeune ne doit rester sans solution.

Le diagnostic a aussi permis de mettre en lumière le besoin d'un rapprochement entre les acteurs publics et privés afin d'agir conjointement en faveur de l'emploi et des formations pour les jeunes.

Au final, le diagnostic a permis aux élus d'identifier des orientations stratégiques :

- ✓ accompagner les jeunes dans leur accès à l'autonomie tout au long de leur parcours,
- ✓ favoriser l'implication et la participation des jeunes, notamment dans la vie locale,
- ✓ agir pour l'épanouissement des jeunes, en prenant en compte leurs espaces de vie,
- ✓ repenser les modalités des réponses publiques vis-à-vis de la jeunesse, vers de la simplicité, de l'expérimentation, en s'inscrivant dans une démarche « d'aller vers ».

Forte de ce travail de diagnostic mené pendant un an, l'Agglomération de Saint-Brieuc a souhaité décliner les orientations stratégiques de façon opérationnelle à travers l'appel à projet de l'ANRU « projets innovants en faveur de la jeunesse ».

La candidature du territoire repose sur un partenariat solide, constitué d'acteurs publics et privés, représentant un large panel d'acteurs associatifs mais également du monde de l'entreprise.

Le partenariat a décidé de prioriser la réponse du territoire à l'appel à projet autour de trois axes :

- ✓ de nouveaux leviers d'autonomie et d'indépendance pour les jeunes, au service de leur insertion socio-professionnelle et de leur réussite dans le « passage » vers l'âge adulte ;
- ✓ de nouveaux espaces de ressources et d'opportunités pour les jeunes qui incarnent une politique jeunesse globale, prenant en compte la diversité des problématiques du parcours de vie des jeunes, et prenant appui sur une forte dimension partenariale, pour plus de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action conduite ;
- ✓ de nouvelles réponses face aux enjeux relatifs aux inégalités éducatives et socio-économiques

Ces axes s'inscrivent en cohérence avec plusieurs priorités de l'appel à projet, notamment les suivants :

- ✓ informer, orienter et accompagner les jeunes pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle dans un objectif de réduction des inégalités ;
- ✓ accompagner et structurer des parcours éducatifs innovants pour prévenir le décrochage scolaire ou universitaire ;
- ✓ améliorer l'employabilité des jeunes et développer des partenariats avec les entreprises (renforcer le rapprochement des jeunes avec les entreprises ainsi que leur culture de l'entreprenariat).

Ces axes sont déclinés en fiches-actions :

⇨ *De nouveaux leviers d'autonomie et d'indépendance pour les jeunes, au service de leur insertion socio-professionnelle et de leur réussite dans le « passage » vers l'âge adulte*

☑ Sur le volet « Mobilité »

- « Noc'TUB », l'adaptation des transports urbains à la réalité des besoins des jeunes – Baie d'Armor Transport ;
- une étude pour le développement de la mobilité des jeunes en milieu rural – Saint-Brieuc Agglomération ;
- le développement de la mobilité douce pour les jeunes, vers les collèges de Ploufragan et Yffiniac/Hillion ;

☑ Sur le volet « Habitat »

- « 1 toit, 2 générations », un concept innovant de logement pour les jeunes, fondé sur la solidarité intergénérationnelle – Ville de Saint-Brieuc / CCAS de Saint-Brieuc ;

☑ Sur le volet « Emploi, formation, création d'activités »

- l'émergence de Coopératives jeunesse d'activités sur le territoire – Coopérative Avant-première ;
- la création d'activités des jeunes, à travers le soutien à l'éco-système numérique – Kreizenn Dafar / MEFPI / AFPA ;
- la sensibilisation des jeunes aux métiers de l'agriculture – Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor ;
- la mise en place de formations maritimes pour les jeunes au port du Légué – AFPA ;

⇨ *De nouveaux espaces de ressources et d'opportunités pour les jeunes, qui incarnent une politique jeunesse globale, prenant en compte la diversité des problématiques du parcours de vie des jeunes, et prenant appui sur une forte dimension partenariale, pour plus de cohérence, d'efficacité, et de lisibilité de l'action conduite*

- la création d'un Pôle Ressources Jeunesse en centre-ville de Saint-Brieuc, un « Tiers-Lieu » multipartenarial au service d'un accompagnement global des jeunes – Ville de Saint-Brieuc ;
- la création de pôles d'équilibre dans les quartiers, relais de proximité du projet jeunesse de territoire – Ville de Saint-Brieuc ;
- la création d'une plate-forme numérique de ressources en faveur des jeunes – Saint-Brieuc Agglomération ;
- l'aménagement des espaces publics pour les jeunes au sein de différentes communes du territoire concernées par le contrat de ville – Ville de Ploufragan, de Plédran et de Langueux (pour cette dernière : Quartier de l'Orangerie, restructuration de l'espace public à destination des jeunes)

⇨ *De nouvelles réponses face aux enjeux relatifs aux inégalités éducatives et socio-économiques, avec une approche différenciée et des moyens renforcés en faveur des jeunes les plus vulnérables*

- la création d'un terrain multisports en libre accès à proximité du quartier prioritaire du Point du Jour, au service de la pratique sportive de proximité par les jeunes – Ville de Saint-Brieuc ;
- une action volontariste dans le domaine de la prévention – Association Beauvallon ;

⇨ *Et transversalement aux 3 axes d'intention opérationnels*

- l'animation, la gestion et la communication du projet jeunesse de territoire – Ville de Saint-Brieuc ;
- l'évaluation du projet jeunesse de territoire – Ville de Saint-Brieuc.

Par ailleurs, 3 fiches complémentaires ont été déposées dans le cadre de la réponse à l'Appel à Projets « Projets innovants en faveur de la Jeunesse ». Cependant le jury a souhaité les retirer malgré leur pertinence car elles ne rentraient pas dans le cadre des financements PIA (Programme d'Investissement d'Avenir).

De plus, des réserves ont été émises sur 2 fiches (autour du numérique et de la prévention spécialisée) et des compléments ont été transmis.

Le Commissariat Général à l'Investissement a validé l'ensemble des autres fiches en les intégrant dans l'assiette d'éligibilité de l'enveloppe financière qui bénéficiera au territoire ;

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°15 du 18 novembre 2014 du Conseil Municipal de Saint-Brieuc lançant un « Forum Jeunesse » en vue de l'élaboration d'une nouvelle politique jeunesse ;

VU la délibération n°20 du 2 février 2016 du Conseil Municipal de Saint-Brieuc approuvant le projet de politique jeunesse municipale ;

VU l'Appel à Projets pour le Programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse » ;

VU la décision du bureau communautaire de Saint-Brieuc Agglomération DC-001-2016 autorisant Saint-Brieuc Agglomération à répondre à l'appel à projet pour le programme d'investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse » pour l'ensemble des partenaires ;

VU l'avis du bureau communautaire de Saint-Brieuc Agglomération du 21 avril 2016 portant sur la validation des éléments complémentaires apportés à l'ANRU ;

CONSIDERANT que l'appel à projets du Programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse » s'inscrit dans de nombreuses compétences de l'Agglomération, comme les transports, l'habitat, l'enseignement supérieur, le développement économique ou encore la politique de la ville ;

CONSIDERANT le tableau financier relatif à ce dossier ;

Je vous propose de :

- valider l'ensemble du dossier tel que déposé par Saint-Brieuc Agglomération et l'ensemble des partenaires en prenant acte de l'assiette d'éligibilité retenue par le Commissariat Général à l'Investissement ;

- prendre acte des cofinancements à notre charge et à celle de nos partenaires, correspondant à des valorisations, des dépenses existantes mais reconfigurées, ou à des dépenses nouvelles ;

- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer le document « accord de groupement » qui autorise Monsieur le Président de Saint-Brieuc Agglomération à représenter l'ensemble des partenaires, sur la base du dossier de candidature, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier ;

- autoriser Monsieur le Président de Saint Brieuc Agglomération à signer une convention avec l'ANRU et le Préfet de Région le cas échéant, au nom de l'ensemble des partenaires du programme ;

- prendre acte que chaque maitre d'ouvrage d'action devra s'assurer que le logo type du PIA figure sur tous les livrables, productions, panneaux, support électronique, site internet, documents relatifs aux projets financés dans le cadre du programme.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-43 **CONGRES DES MAIRES DE FRANCE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

L'Association des Maires de France (AMF) organisait son 99ème Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de Communes de France du 31 mai au 2 juin 2016 à Paris.

Ce congrès, lieu d'informations, de formation et d'échanges, est un temps fort de la démocratie locale. C'est pourquoi, de même que l'an passé, Madame le Maire a été accompagnée par les conseillers suivants : Madame Françoise HURSON, Monsieur Alain LE CARROU, Monsieur Jean-Pierre REGNAULT et Monsieur Cédric HERNANDEZ.

Aussi, je vous propose :

* de prendre en charge les frais réels inhérents à cette mission, avec présentation d'un état de frais, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la prise en charge des frais réels occasionnés lors de l'exécution de mandats spéciaux par les élus.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-44 **CIMETIERE : REPRISE DE 26 CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint, en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

Dans le cimetière du bourg, plusieurs terrains concédés à perpétuité ou pour 100 ans, font l'objet d'abandon du fait de la disparition des familles ou de défaillance des successeurs.

La multiplication de ces emprises en état d'abandon a des conséquences sur l'aspect solennel de ce lieu et il convient donc d'y remédier.

Les dispositions des articles L 2223-17 et L 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, cette procédure a donc été engagée par la Ville de Langueux pour les concessions ayant plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qui sont en état d'abandon, selon les termes des articles précités. Ceci concerne 26 concessions.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par un premier procès-verbal du 22 janvier 2013, puis par un second le 25 mai 2016.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Suite à ces premières démarches, une famille s'est fait connaitre et a demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de sa qualité de descendant du concessionnaire et a transféré la concession au cimetière de Saint Ilan. La procédure de reprise a ainsi été stoppée.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévus par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Il faut à présent procéder à la clôture de la procédure en vous prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2223-6, R 2223-12 à R 2223-21, L 2223-4, L 2223-17 et L 2223-18,
Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, les 22 janvier 2013 et 25 mai 2016, constatant l'état d'abandon des concessions,

Je vous propose :

- de constater que les concessions, évoquées sur la liste ci-jointe, sont réputées en état d'abandon ;

- et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Les jeux olympiques et paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Ville de Langueux est attachée.

La Ville de Paris est candidate à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été 2024 et cette candidature concerne l'ensemble du pays au regard des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Ville en ce domaine.

Considérant que la Ville de Langueux souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,
je vous propose :

- d'apporter notre soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été 2024 ;

- d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique ;

- d'émettre le vœu que, si des équipements doivent être construits à l'occasion de ces jeux, la priorité soit donnée aux communes qui ne bénéficient pas de telles infrastructures et que ces dernières puissent être accompagnées financièrement par le Comité International Olympique, tant au moment de leur élaboration qu'après les jeux afin de continuer à répondre aux besoins de la population.

La présente motion, mise aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Flavienne MAZARDO-LUBAC, Jean-Louis ROUAULT, Eric LE BARS).

Rapport n° 2016-45	**TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2016-2017 AU GRAND PRE**

Rapporteur : Madame Brigitte MERLE, Adjointe à la Culture et la Solidarité Internationale

La saison culturelle du Grand Pré débutera en septembre prochain. De ce fait, il convient de vous prononcer sur les tarifs de billetterie 2016/2017 ainsi que sur plusieurs propositions à caractère spécifique.
La nature et diversité des spectacles proposés, leur caractère grand public, s'inscrit dans une politique **d'accessibilité pour tous à la culture des arts vivants**.

L'examen de l'évolution des droits d'entrée pour les spectacles au Grand Pré pour la saison 2016/2017 a été effectué par la Commission Culture lors de la réunion du jeudi 9 juin 2016.

Tarifs de la billetterie

En annexe, le document 1 présente le tableau récapitulatif des propositions construites autour de 7 catégories, à savoir : A+, A, B, C, D, E et F, définies en fonction de la nature des spectacles proposés et de 4 tarifs (maxi, réduit, mini et découverte ou -14 ans) et dont l'objectif est de correspondre au mieux aux caractéristiques sociologiques de la population.

Les tarifs ont été revus à la hausse l'année dernière. Ils correspondent à la nature des spectacles et actions proposés au Grand Pré, ainsi qu'au double objectif qui est d'offrir la plus grande accessibilité, notamment aux familles, axe privilégié au Grand Pré, tout en optimisant les recettes propres.

Pour rappel, augmentation faite en 2015 / saison 2015-2016 :

- **+ 1 € / Catégories A+, A et B**
- **+ 0,50 € / catégories C, D, E et F**

Notons que l'on se rapproche de certains « seuils psychologiques » pour lesquels il convient d'être vigilant. L'objectif étant de poursuivre le développement des publics.

Pour ces raisons, je vous propose de maintenir inchangés ces tarifs pour la saison à venir.

Afin de permettre de mieux mesurer les paramètres impliqués et d'accompagner votre décision, une série de documents d'analyses synthétique, des volumes et natures de places vendues lors de l'exercice 2015, vous est présentée. A savoir,

- document 2 : graphe du nombre de places vendues par « grille tarifaire » (équivalent aux catégories dans logiciel billetterie) = la grille D est largement utilisée dans les propositions,
- document 3 : graphe de la répartition par tarifs,
- document 4 : tableau bilan des ventes billets des représentations jeune public scolaires et ALSH.

Par ailleurs, vous est soumis le cas particulier de défraiements paniers repas pour les équipes artistiques accueillies. En effet, lorsque les repas ne peuvent être pris sur place, un défraiement panier repas est versé. Il vous est proposé d'en fixer le montant maxi à 17,50 € HT (le tarif « référence » du Syndéac / accords interprofessionnels est de 18,10 €) sachant que ce type de défraiements représente un volume limité de cas et que la majorité peuvent être traités sur place via un traiteur avec réchauffe par les agents du Grand Pré.

Enfin, il convient d'étudier un tarif à caractère spécifique :

- **Tarif location occupation spécifique en extérieur parc :**

Il est proposé de créer un tarif (forfait) pour un type de demande spécifique, dédié aux entreprises locales, et concernant des manifestations ponctuelles se déroulant sur l'espace extérieur du Grand Pré.

Prestations potentielles suivant la nature de l'événement

- *Besoin alimentation électrique = boitier électrique tiré du Grand Pré.*
- *Eventuelle tonte du site sur le périmètre nécessaire pour installation chapiteau/ tente CTS*
- *Vérification certificat de « bon montage » loueur chapiteau/ tente CTS*
- *Contrôle du site après départ,*
- *Nettoyage sanitaires*

Entreprises locales : forfait de 150 HT

Pour rappel le Grand Pré est désormais assujetti à la TVA pour l'ensemble de ses activités. Aussi les tarifs proposés sont ceux annoncés au public et sont T.T.C. La commune devra reverser la TVA ainsi collectée. Ce taux de TVA applicable pourra varier de 5,5 % (taux normal) à 2,10 % dans le cas des spectacles qui n'ont pas encore été représentés plus de 140 fois (tous lieux de représentations confondus).

<u>Synthèse générale des tarifs</u>

TARIFS DE BILLETTERIE	***A+***	***A***	***B***	***C***	***D***	***E***	***F***
Maxi	34.00 €	29.00 €	23.00 €	19.50 €	14.50 €	11.50 €	8.50 €
Réduit o Comités d'entreprises, amicales personnel, o Famille nombreuse ou 3 d'une même famille, o Adhérents de l'OCL, de la médiathèque de Langueux, groupes de + de 8 personnes, o Intermittents du spectacle	31.00 €	27.00 €	21.00 €	17.50 €	13.50 €	10.50 €	7.50 €

Mini ○ Abonnés Grand Pré ○ Extension « Super abonné » ○ Jeunes de – 25 ans* ○ Demandeurs d'emploi* ○ Bénéficiaires de minima sociaux*	26.00 €	22.00 €	18.00 €	14.50 €	11.50 €	8.50 €	6.00 €
Découverte ○ S'applique systématiquement aux moins de 14 ans ○ Sur une liste de spectacles spécifiques, s'applique aux : • Jeunes de – 25 ans* • Demandeurs d'emploi* • Bénéficiaires de minima sociaux*	6.00 €	6.00 €	6.00 €	6.00 €	6.00 €	6.00 €	6.00 €

* Les jeunes de – 25 ans (scolarisés et étudiants), les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de minima sociaux bénéficient systématiquement du tarif Mini, sauf lorsque le spectacle concerné est identifié dans le dispositif « Découverte »

Parcours Abonnement	Pour bénéficier du tarif Mini abonné, il faut choisir 3 spectacles minimum dont au moins un en catégorie C, D ou E.

Extension « Super abonné »	5.00 €

En payant un droit d'accès de 5 €, l'abonné peut compléter son parcours culturel au gré de ses envies, en profitant du tarif Mini pour tous les spectacles des partenaires* de l'opération.
** Salle partenaires de la « Botte de 7 Lieux » : salles Horizon de Plédran, Bleu Pluriel de Trégueux, la Ville Robert de Pordic, Quai des Rêves de Lamballe, espace culturel Mosaïque de Collinée et adhérents de Victor Hugo de Ploufragan.*
Cette extension est facultative, l'abonnement exclusif au Grand Pré reste gratuit.

Parcours Liberté	8.00 €

Parcours Génération	Choisir au minimum 2 spectacles pour un adulte et un enfant parmi les spectacles présélectionnés ; l'adulte bénéficie alors du même tarif que l'enfant (6 € ou 5 € selon les spectacles choisis). *Ce Parcours ouvre la possibilité à l'adulte d'accéder au tarif mini pour tout spectacle supplémentaire, sans accompagnement d'enfant. (ou hors cadre familial)*

Festival Moufl'& Cie	Tarif unique 6 €

TARIFS SCOLAIRES ET GROUPES	
Lycéens et collégiens	6.00 €
ALSH/écoles Langueux et villes partenaires	4.00 €
ALSH/écoles hors Langueux	5.50 €
Accompagnateurs groupe ALSH extérieur	4.00€

Ateliers pratiques, projections documentaires, conférences-débats et conférences-spectacles	
Adultes	5.00 €
- 14 ans	0.00 €

En parallèle de la tarification spectacle, il convient également de fixer les tarifs des boissons et divers alimentation, à savoir :

BOISSONS ET DIVERS ALIMENTATION	
Boissons au verre	1.00 €
Autres boissons	1.50 €
Boissons à la pression	2.50 €
Confiseries	1.00 €
Café d'accueil simple	3.00 €
Café d'accueil avec viennoiserie	4.00 €
Café gourmand (boisson chaude et pâtisseries)	3.00 €
Assiette gourmande (assortiment salé (type charcuterie, tapas…) et sucré)	6.00 €
Panier repas – défraiement sur facture	Montant maximum : 17.50 € HT

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur cette proposition de tarifs.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-46

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS 2017

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint, chargé des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est appliquée à Langueux depuis 2009.

L'article L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une augmentation des tarifs appliqués, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année (2015). Les tarifs ainsi obtenus doivent être arrondis au dixième d'euro inférieur ou supérieur à 0,05.

Une délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année n pour une application de l'actualisation au 1er janvier de l'année n+1.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 s'élève à 0,2 % (source INSEE).

Les minorations, majorations et réfactions votées en 2009 restent applicables.

La règle des arrondis a pour conséquence une non augmentation des tarifs par rapport à 2016.

Les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1er janvier 2017 sont donc les suivants :

<u>Les supports publicitaires et les pré-enseignes</u> :

Rappel : le tarif 2016 était de 20,08 € arrondi à 20,10 € le m².
Tarif 2017 pour les supports publicitaires et pré-enseignes non-numériques : 20,08 € x 1,002 = 20,12 € arrondi à **20,10 € le m².**
Les coefficients multiplicateurs s'appliquent conformément à l'article L 2333-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) en fonction des surfaces et de l'affichage numérique (voir tableau annexé).

Exonération totale des pré-enseignes non numériques et numériques inférieures ou égales à 1,5 m².

<u>Les enseignes</u> :

Rappel : le tarif 2016 était de 5,02 € arrondi à 5 € le m².

Tarifs 2017 : 5,02 € x 1,002 = 5,03 € arrondi à 5 € le m².

- ☞ Enseignes scellées au sol dont la somme des surfaces correspondant à une même activité est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² : **5 € le m² ;**
- ☞ Enseignes dont la somme des surfaces correspondant à une même activité est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m², doublement du tarif soit : **10 € le m² ;**
- ☞ Enseignes dont la somme des surfaces correspondant à une même activité est supérieure à 50 m², le tarif est multiplié par quatre soit : **20 € le m².**

Réfaction de 50 % :

- ☞ Les enseignes dont la somme des surfaces correspondant à une même activité est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² : **5 € le m²**

Exonération :

- ☞ Des enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des surfaces correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m².

L'ensemble des tarifs est récapitulé dans le tableau annexé à la présente.

Il est rappelé que la taxe est due sur les supports existant au 1er janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés avant le 1er mars de cette même année.

Il est prévu une taxation au prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition (si le support est créé après le 1er janvier, la taxation commence le 1er jour du mois suivant). Les supports créés ou supprimés en cours d'année doivent faire l'objet d'une déclaration complémentaire.

Le recouvrement de la taxe est effectué à compter du 1er septembre de chaque année sur la base de déclarations annuelles transmises avant le 1er mars. Le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 prévoit une procédure de mise en demeure et de taxation d'office en cas de défaut de déclaration, ainsi qu'une procédure de rehaussement contradictoire si ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due.

Je vous propose :

→ de maintenir les exonérations et réfaction appliquées depuis 2009,

→ de retenir les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2017 de la TLPE tels que présentés ci-dessus et dans le tableau annexé.

Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-47 | **MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre REGNAULT, Adjoint au Sport et à la Vie Associative

Monsieur le Président du Conseil Départemental a demandé par courrier l'avis de la Ville de Langueux sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à l'article L 361.1 du Code de l'Environnement, nous devons inscrire à ce plan les chemins ruraux suivants :

- ✓ le chemin des Tronchets,
- ✓ le chemin de la Cage,
- ✓ le chemin de Létivy,
- ✓ le chemin de Coquinet,
- ✓ le chemin de Carléo.

Je vous informe que par cette inscription, la Ville de Langueux s'engage, selon la hiérarchisation des chemins en « hors liaisons majeures », à :

- ✓ ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan,
- ✓ préserver leur accessibilité,
- ✓ en garantir l'entretien,
- ✓ proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à toutes opérations foncières,
- ✓ proposer une désinscription quand le tronçon n'a plus d'intérêt pour la randonnée,
- ✓ exercer la police.

Pour les chemins concernés par la hiérarchisation « liaisons majeures », comme inscrit dans ses statuts et conformément à la convention sur la hiérarchisation des chemins du 31 mai 2010 de Saint-Brieuc Agglomération, la Ville de Langueux s'engage à :

- ✓ ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan ;
- ✓ préserver leur accessibilité,
- ✓ proposer une désinscription quand le tronçon n'a plus d'intérêt pour la randonnée,
- ✓ exercer la police.

Et confie à Saint-Brieuc Agglomération :

- ✓ l'aménagement des sentiers,
- ✓ le balisage,
- ✓ la signature des conventions avec les propriétaires privés, pour autoriser le passage des randonneurs,
- ✓ la promotion,
- ✓ l'animation,
- ✓ l'entretien.

Aussi, **je vous propose** :

- ➢ d'émettre un avis favorable à l'inscription d'un nouvel itinéraire au PDIPR proposée par le Président du Conseil Départemental correspondant à la station VTT aménagée par Saint-Brieuc Agglomération sur la commune,

- ➢ d'accepter l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement les chemins ruraux ;

- ➢ de nous engager à assumer les compétences établies selon la hiérarchisation ci-avant évoquée pour les chemins ne relevant pas des liaisons majeures établies par le schéma directeur « Baie Grandeur Nature » de Saint-Brieuc Agglomération ;

- ➢ de confier à Saint-Brieuc Agglomération, les missions énumérées ci-dessus pour les portions de chemins relevant des liaisons majeures établies par le schéma directeur « Baie Grandeur Nature » de Saint-Brieuc Agglomération ;

- de donner un avis favorable sur la mise à jour du PDIPR selon la carte annexée à cette délibération ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions et tous les documents relatifs à ce dossier.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-48 **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint, en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Compte tenu du départ en retraite de l'agent responsable du restaurant satellite des Grèves, je vous propose de créer un poste d'agent technique de 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2016 afin de pourvoir à son remplacement.

- Par ailleurs, je vous informe du recrutement :

  - ✓ au 29 août 2016, d'un adjoint technique de 2ème classe au service voirie suite à un départ en retraite ;
  - ✓ au 1er septembre 2016, d'un adjoint technique principal de 2ème classe au service espaces verts en raison du départ d'un agent du service vers le service transport scolaire et périscolaire.

Les postes correspondants à ces grades, restés vacants au tableau des effectifs, seront pourvus par ces recrutements.

Aussi, **je vous propose** :

- ⇨ d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à créer un poste d'agent technique de 2ème classe selon les modalités décrites ci-dessus,

- ⇨ et de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.